

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa du I de l'article 117 *quater* du code des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois en période d'état d'urgence sanitaire tel que défini à l'article L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, ce taux est porté à 57,8 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les dividendes sont soumis, au même titre que tous les autres revenus du capital, au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, composé d'une taxation forfaitaire de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Tirant les conséquences de l'État d'urgence sanitaire, du confinement et de la crise économique qu'ils induisent, nous souhaitons porter ce prélèvement forfaitaire unique à 75 % en augmentant le taux de taxation forfaitaire à 57,8 %.

Malgré les appels répétés du Gouvernement au civisme et à la modération, certains groupes s'en affranchissent et annoncent qu'ils distribueront des dividendes, malgré le contexte économique et social.

Devant l'indifférence de certains grands groupes, les députés communistes estiment qu'il est du devoir du Gouvernement de dépasser les appels courtois et inefficace, en mettant en place une mesure fiscale. Celle-ci permettra, d'une part, de limiter la distribution de dividendes aux actionnaires et, d'autre part, de faire participer les grands groupes à la solidarité nationale.